

**Arrêté Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Pour les travaux de reconstruction au 55 chemin de la petite verrerie,
(68150-RIBEAUVILLE)**

Le 06/06/2025

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu** la demande du 03/06/2025 de l'entreprise Mezo-eco-concept

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise Mezo-eco-concept pour le compte de Me KIENLEN au 55 chemin de la petite verrerie, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

ARRÊTE :

Article N°1 : Du 10/06/2025, jusqu'à la fin des travaux (durée estimée à 04 mois), l'entreprise Mezo-eco-concept est autorisée à réaliser les travaux pour la reconstruction de la maison.

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'entreprise est autorisée à :
 - o poser un échafaudage sur le domaine public au droit des façades.
- L'entreprise veillera à baliser et interdire l'accès au chantier, à laisser libre la circulation des piétons et des usagers de la route (pour les poids lourds : sur le chemin de la petite verrerie et pour le véhicule léger : à l'arrière de la maison, coté Ouest)

Article N°2 : Les véhicules de chantier seront à stationner coté façade Nord.

Article N°3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

Article N°4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Ampliation à : M. le Préfet, Police – Gendarmerie, SDIS, Affichage, Entreprise Mezo-eco-concept.

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 10380 67037 Strasbourg Cedex 3

*Arrêté pris en date du 06/06/2025 et publié le 16/06/2025
068 216802894-20250606-Pol21-2025-AI
Date de transmission : 16/06/2025
Date de réception préfectorale : 16/06/2025*